

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**Commune de SEXEY AUX FORGES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2016**

**ARRONDISSEMENT**  
**TOUL**  
**CANTON**  
**NEUVES-MAISONS**

L'an deux mille seize, le sept septembre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14  
De votants 14  
De présents 14

**Etaient présents :**

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS -  
Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;  
Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Michel DROUOT – Serge FOULON –  
Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL - Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 9 septembre 2016

La convocation du conseil avait  
été faite le 30 août 2016.

La présente délibération a été  
transmise à la Sous-préfecture de  
Toul le 9 septembre 2016

Le Maire,

Patrick POTTS

**Absents excusés :**

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 8 juillet 2016 est adopté.

**VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

**N°I-V-2016**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de vendre à Monsieur VROONE Marc ou à la copropriété créée, une partie de la parcelle AB n°452 supportant les 3 citernes de gaz alimentant ses appartements situés au 2 et 4 rue du Lt Excoffier et 1 ruelle de la Moselle.

Le prix de vente se monte à 1,00 € (lequel prix tient compte du fait que la parcelle en question aurait dû rester la propriété de Monsieur VROONE Marc au jour de la vente à notre profit).

La commune ne sollicite pas l'avis des Domaines.

La commune accepte de créer une servitude de tréfonds sur la partie de la parcelle restant sa propriété pour les canalisations de gaz.

Reste à Monsieur VROONE Marc à engager les démarches nécessaires afin de finaliser ce dossier.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Accepte** de vendre à Monsieur VROONE Marc la partie de la parcelle AB n°452 sur laquelle les citernes à gaz alimentant ses appartements situés au 2 et 4 rue rue du Lt Excoffier et 1 ruelle de la Moselle sont implantées, pour la somme de 1 ,00 €.
- **Accepte** la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle restant propriété de la commune pour les canalisations de gaz.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

**CONTRAT-CADRE D'ACTION SOCIALE MUTUALISEE ET  
MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**N°2-V-2016**

L'autorité territoriale expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir mettre en place un contrat-cadre d'action sociale mutualisée ;
- L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat-cadre pour le compte des collectivités qui le souhaite ;

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 27 juin 2016 ;

➤ **Décide :**

La collectivité de Sexey-aux-Forges charge le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de mise en concurrence de prestataires de l'action sociale, dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Ce contrat couvrira tout ou partie des prestations suivantes, à destination des agents territoriaux (sans que cette liste ne soit fermée) :

- Naissance/adoption, mariage/pacs, médailles, départ à la retraite, ...
- Prestations liées au handicap, aide familiale/ménagère, plan épargne chèque-vacances bonifiés, frais d'obsèques...

La décision éventuelle d'adhérer au contrat de groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Patrick POTTS